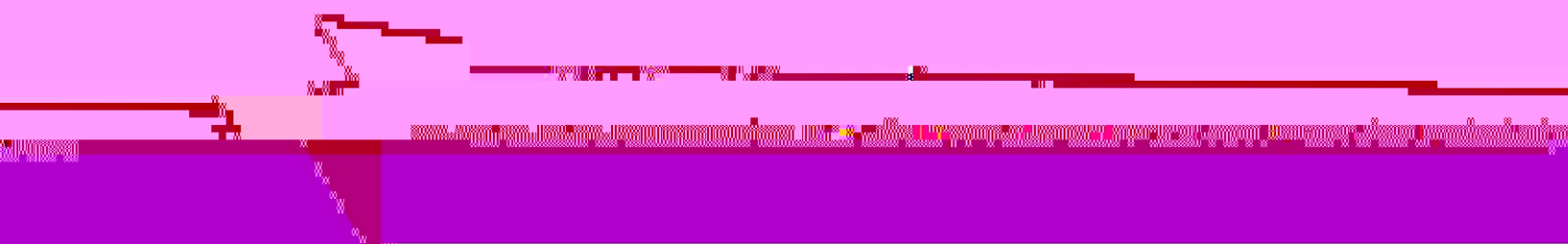




www.jyu.fi

1



1.0 OBJECTIFS

Les objectifs de la présente politique sont les suivants :

Éliminer les risques associés à la consommation de tabac, de drogues ou d'alcool et à l'usage inadéquat de médicaments afin d'assurer la santé et la sécurité des employés et la sécurité des élèves et du public (y compris, notamment, les parents, intervenants, bénévoles, fournisseurs, sous-traitants et consultants travaillant pour la commission scolaire) ainsi que la qualité des services éducatifs;

Énoncer les règles de conduite applicables concernant la consommation de tabac, de drogues ou d'alcool et l'usage de médicaments en milieu de travail ainsi que les conséquences en cas de violation de celles-ci;

Informar les employés, les élèves et le public (y compris, notamment, les parents, intervenants, bénévoles, fournisseurs, sous-traitants et consultants travaillant pour la commission scolaire) des exigences et attentes de la commission scolaire concernant la consommation de drogues ou d'alcool et l'usage de médicaments en milieu de travail.

Assurer une compréhension claire et sans équivoque de la position de la commission scolaire en matière de consommation de tabac, de drogues ou d'alcool et d'usage de médicaments en milieu de travail;

Communiquer la présente politique à toutes les personnes concernées et s'assurer de son application uniforme.

Promouvoir un environnement sans fumée et des habitudes de vie sans tabac dans l'ensemble des

Alcool : Toute boisson contenant un degré quelconque d'alcool.

Drogue : Toute substance, y compris le cannabis et les médicaments, dont la consommation peut modifier les modes de pensée, de perception ou de comportement, diminuant ainsi la capacité d'un individu à fonctionner normalement. Les médicaments sont des substances chimiques servant à prévenir, guérir ou améliorer les symptômes d'une maladie ou d'une condition médicale. Aucune distinction ne doit être faite entre les médicaments sur ordonnance et les médicaments en vente libre.

Employé : Toute personne qui est rémunérée pour son travail à la commission scolaire, quel que soit son statut. Pour les besoins de la présente politique, les commissaires sont considérés comme étant des employés.

Tiers : En y apportant les adaptations nécessaires, la présente politique s'applique aussi à tout parent intervenant, bénévole, fournisseur, sous-traitant ou consultant travaillant pour la commission scolaire.

Lieu de travail : Tout immeuble ou installation dont la commission scolaire est propriétaire, locataire ou utilisatrice et tout lieu où s'exercent des activités pour le compte de celle-ci.

4.0 CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les employés de la commission scolaire, quel que soit leur statut. Certains éléments de la politique s'appliquent aussi à tout élève, parent, intervenant, bénévole, fournisseur, sous-traitant ou consultant travaillant pour la commission scolaire. Elle doit être respectée sur les lieux du travail, soit sur toutes les

5.3 Conséquemment, il est interdit à tout employé :

5.3.1 D'avoir les facultés affaiblies par les drogues ou l'alcool ou par leurs effets résiduels ainsi que de faire un usage inadéquat de médicaments lorsqu'il est en fonction ou sur les lieux du travail;

5.3.2

- 6.3 La commission scolaire peut demander à un employé de se soumettre à un test de dépistage avant son retour au travail lorsque ce dernier s'est absenté en raison d'un problème lié à la consommation de drogues ou d'alcool, ou à l'usage inadéquat de médicaments, et ce, afin de s'assurer qu'il est apte à un retour au travail. Les procédures prévues aux conventions collectives de chaque groupe d'employés s'appliqueront.
- 6.4 La commission scolaire peut également demander à un employé de se soumettre à des tests de dépistages aléatoires après son retour au travail, lorsque ce dernier s'est absenté en raison d'un problème lié à la consommation de drogues ou d'alcool ou à l'usage inadéquat de médicaments, et ce, afin de s'assurer que l'employé est apte au travail et qu'il est demeuré sobre.
- 6.5 L'administration d'un test de dépistage est effectuée par un professionnel de la santé indépendant, conformément aux normes médicales et réglementaires applicables.
- 6.6 Dans tous les cas, l'employé a l'obligation de collaborer au processus de dépistage.
- 6.7 La non-collaboration de l'employé au processus de dépistage, soit par un refus, un consentement tardif ou toute autre manœuvre visant à influencer les résultats du test de dépistage, constitue un manquement à la présente politique.
- 7.0 EXCEPTIONS OÙ LA CONSOMMATION D'ALCOOL EST PERMISE
- 7.1 Lors d'un événement à caractère social, culturel, sportif, promotionnel ou de financement organisé directement ou indirectement par la commission scolaire ou auquel elle participe, les règles suivantes doivent être strictement respectées :
- 7.1.1 L'événement doit être préalablement autorisé par le superviseur immédiat de l'employé.
- 7.1.2 Aucun alcool ne doit être servi à une personne mineure.
- 7.1.3 La personne mineure qui n'est pas accompagnée d'un parent ou d'un adulte responsable de celle-ci ne sera pas admise, sauf si sa présence est expressément requise.
- 7.1.4 Le service d'alcool doit être assuré par une personne majeure qui n'est pas un élève de la commission scolaire.
- 7.1.5 L'alcool doit être servi dans des conditions respectant la législation et la réglementation en vigueur.
- 7.2 Malgré ce qui précède, la consommation d'alcool est strictement interdite à un employé qui doit conduire un véhicule dans l'exécution de ses tâches.
- 7.3 Considérant la mission de la commission scolaire, l'employé qui organise, participe ou assiste à un tel événement doit, en tout temps, être soucieux de l'image qu'il projette lorsqu'il consomme de l'alcool. L'employé qui participe à un événement dans le cadre de son travail doit

8.0 NON-RESPECT DE LA POLITIQUE

En cas de manquement à la présente politique, une enquête sera initiée par la commission scolaire. Selon les conclusions de celle-ci, la commission scolaire pourra imposer une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'au congédiement de l'employé, le tout c

10.2.4 Le gestionnaire qui a de bonnes raisons de croire qu'un bénévole ou un employé a les facultés affaiblies sous l'effet de la drogue ou de l'alcool

ALCOOL

Les signes d'une surconsommation d'alcool

Les signes suivants indiquent une surconsommation d'alcool ou une intoxication :

- Problèmes d'élocution ou discours incohérent
- Démarche mal assurée; mauvais équilibre
- Réflexes au ralenti
- Maux d'estomac, vomissements ou nausées
- Perte de conscience ou de mémoire (périodes de trou noir ou)
- Rougeurs au visage pendant et après avoir consommé

Les signes d'une consommation abusive d'alcool

Une augmentation progressive de la fréquence et de la quantité d'alcool consommé peut entraîner des symptômes médicaux plus graves de l'alcoolisme. Pour les personnes qui consomment de façon abusive, la consommation d'alcool devient alors l'activité centrale de leur vie, au détriment d'activités et de relations saines, et pouvant entraîner des conséquences négatives. Elles conservent souvent une certaine capacité à reconnaître les situations qui mènent à la surconsommation et à contrôler leur consommation d'alcool. Voici quelques signes d'une consommation abusive d'alcool :

- une perte de contrôle quant à la quantité d'alcool consommée une fois que la personne a commencé à boire;
- un manquement, de façon régulière, aux obligations familiales et professionnelles;
- des comportements dangereux pouvant entraîner des risques de nature légale ou financière, et des risques pour leur santé et celle des autres;
- une augmentation des manifestations de colères ou d'autres émotions, particulièrement dans des contextes non appropriés;
- de l'insomnie, suivie parfois d'une tendance à trop dormir.

DROGUES/CANNABIS

Les signes d'une consommation de marijuana

Changements physiques

- yeux injectés de sang
- rythme cardiaque rapide
- apathie, léthargie
- manque de coordination
- plus grand besoin de grignoter

Changements dans le comportement

- comportement inhabituel
- confusion et manque de concentration
- volubilité inhabituelle
- désintérêt pour les activités normales
- mauvaise évaluation du temps
- repli sur soi-même